

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2025  
Délibération n°34

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19h30, le Conseil Municipal  
convoqué le quatorze mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents** : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard HERMITTE Jean-  
Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ;  
ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; VIESSANT Céline ; Virginie JEANE ; MOUGIN Rémi ; VERNET  
Laurent ; ALDEBERT Gérard ; PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu

**Absents** : ALDEBERT Gérard

**Procurations** : VERNET Laurent à MOSSO Véronique ;  
Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR  
LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES POUR LA PASSATION DU CONTRAT  
COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN  
VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL.**

Le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une  
consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements  
du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des  
employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à  
l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de  
maladies imputables ou non au service ;

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques  
suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue  
maladie/longue durée,.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non  
titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie,.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, les éléments nécessaires à la  
détermination de la prime d'assurance

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Considérant** que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **De charger** le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales